

A St Just le 7 novembre 2022.

Arrêt de travail : L'employeur peut-il vous appeler ?



Il semblerait que la direction de site n'ait plus de limite dans l'irrespect des droits des salarié.es, pourtant, notre directeur nous clame haut et fort qu'il faut respecter les règles. Mais la **CGT DS Smith St Just** se pose une question : faut-il respecter toutes les règles ou **uniquement celles qui arrangent la direction** et on s'arrange avec celle dont elle ne veut pas ?

Revenons au sujet principal, il faut savoir que l'appel d'un.e salarié.e en arrêt de travail reste encadré. Déjà, l'objet de l'appel doit uniquement permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise et **certainement pas pour avoir des informations sur sa pathologie**, le secret médical, ça vous parle ? L'employeur **peut demander des renseignements d'ordre purement professionnel** au salarié en arrêt de travail. **Ces informations doivent être uniquement nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise**, comme par exemple le mot de passe d'un ordinateur pour pouvoir accéder à des fichiers et des échanges professionnels.

Il lui est cependant interdit de demander des informations ou de réaliser des actions qui pourraient être considérées comme une prestation de travail. L'employeur peut demander la restitution de matériels et peut contacter le salarié pour lui demander de restituer du matériel appartenant à la société, comme un ordinateur ou des clefs. Il ne peut cependant pas priver le salarié des avantages en nature décrits dans son contrat de travail (voiture ou logement de fonction), ni demander de compensation financière comme le versement d'un loyer au cours de son arrêt de travail.

L'employeur ne peut pas imposer au salarié de se rendre physiquement sur son lieu de travail, le salarié n'est pas tenu de se rendre dans les bureaux de l'entreprise pour communiquer ou restituer ces différents éléments. Il ne peut ainsi pas être sanctionné s'il refuse de s'y rendre. L'employeur peut cependant imposer une communication des éléments à distance.

La **CGT DS Smith St Just** sait très bien que la direction, par le biais de certains « *sous-fifres zélée* », **appelle les salarié.es qui se retrouvent en arrêt de travail pour essayer de connaître la pathologie et encore pire lorsqu'il s'agit d'un accident du travail. Et bien c'est interdit ! Il en est de même pour la salarié.es en accident du travail pour proposer un poste dit aménagé !**

Monsieur le Directeur, vous qui êtes un fervent défenseur des règles, il serait grand temps de faire respecter celle-là !

La CGT DS Smith St Just.